

Il sera donc désormais de votre devoir d'étudier, avec soin, ce Cérémonial, afin d'acquérir une connaissance exacte des Rites Sacrés, et des Cérémonies Saintes de l'Eglise, et de vous y conformer religieusement dans la pratique, suivant la règle tracée par la S. C. de la Propagande, dans l'extrait suivant d'une lettre qu'elle nous a adressée le 2 juillet de cette année :

" Cum per Antistites Canadenses, de Cereemoniali edendo ad Sacram Congregationem primo referebatur, existimatum est Rituale, cum additione aliquâ, vel modificatione esse edendum, proinde examen illius reservabatur."

" Ex libri inspectione deinde innotuit in eo contineri regulas ad magis accuratam sacrarum functionum directionem, excerptas ex opere quod Romæ inter clericorum manus versatur. Nil proinde obstat, quominus clerici item canadenses eo utantur: attamen quemadmodum opus ipsum originale nulla peculiari approbatione fuleitur, idem erit dicendum de gallicâ ejusdem editione, adeo ut ratio directorii hujus habeatur quatenus cum prescriptionibus librorum liturgicorum conveniat."

Pour nous conformer à ce jugement de la S. Congrégation sur notre Cérémonial, et aussi dans l'intention d'assurer parmi nous une plus grande uniformité, nous avons cru devoir corriger quelques erreurs qui s'y sont glissées, et fixer la règle sur plusieurs points qu'il laisse indécis.

C'est aussi ce que nous avons tâché de faire, dans une suite de notes, que l'on devra regarder comme faisant partie du livre, et qui, par conséquent, auront la même autorité, dans ce diocèse.

A cette fin nous envoyons une copie de ces notes à tous les membres du clergé : afin que chacun puisse les insérer dans son Cérémonial, pour les consulter au besoin.* En les examinant, vous reconnaîtrez sans peine que nous avons eu soin de maintenir nos usages, et nos louables coutumes, dans tous les cas où nous avons été libre de le faire.

Enfin, pour ne négliger aucun moyen d'établir, et de maintenir parmi nous, une parfaite uniformité dans l'accomplissement de toutes les fonctions sacrées du culte divin, après avoir proclamé le Cérémonial publié par ordre du premier Concile Provincial de Québec, ainsi revu et modifié, comme la règle des Saintes Cérémonies qu'on doit y observer, dans ce diocèse, nous croyons devoir vous recommander, comme son commentaire, sur tous les points qu'il n'aurait pas assez développés, et comme son supplément, pour les fonctions dont il ne parle pas, l'excellent Manuel des Cérémonies Romaines ci-devant en usage parmi nous, nouvelle-édition de 1847.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le premier décembre, mil huit cent cinquante-six.

✠ C. F. EV. DE TLOA, Administrateur.

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, Ptre., Secrétaire.

* Dans la suite on devra s'adresser à l'imprimeur ou au libraire pour se procurer ces notes. On trouvera du reste dans quelque tems, chez les Messieurs Crémazie, de cette ville, des exemplaires du Cérémonial avec lesquels l'appendice sera relié.